



CERTIFICAT DE PUBLICATION D'UN AVIS PUBLIC

**Entrée en vigueur du règlement régional MRC-883 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond numéro MRC-773-1, concernant certains agrandissements de périmètres d'urbanisation, des retraits de zones de réserves résidentielles, des ajouts d'affectations de conservations et d'autres ajustements techniques**

Je, Donald Bricdeau  
soussigné(e), Dir. général et Secrétaire-Trésorier (Titre) de la  
municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham certifie sous mon  
serment d'office que j'ai publié l'avis décrit plus haut comme ci-après:

**Dans le cas des municipalités régies par le Code:**

en affichant une copie certifiée de celui-ci à deux endroits différents sur le territoire de la  
municipalité, conformément aux prescriptions du Code municipal du Québec, le 16 jour  
du mois de Septembre 2020, à 12 h 00.

ou

**Dans le cas des municipalités régies par la Loi sur les cités et villes:**

en affichant une copie certifiée de celui-ci au bureau de la municipalité le 16 jour du  
mois de \_\_\_\_\_, conformément aux dispositions de la *Loi sur  
les cités et villes*.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 16 jour du mois de  
Septembre 2020.

Donald Bricdeau  
Signature

dir. général et secrétaire-Trésorier  
Titre



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

## AVIS PUBLIC

---

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO MRC-883

---

Avis est par la présente donné par le soussigné, secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté de Drummond, que le *Règlement MRC-883 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond numéro MRC-773-1* adopté le 17 juin 2020 par le conseil de la MRC de Drummond est entré en vigueur le 18 août 2020, le jour de la notification par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'un avis attestant que ce règlement respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

Les modifications faisant l'objet de ce règlement concernent certains agrandissements de périmètres d'urbanisation, des retraits de zones de réserve résidentielles, des ajouts d'affectations de conservation et d'autres ajustements techniques.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement ainsi que le document sur la nature des modifications au bureau de chaque municipalité du territoire de la MRC de Drummond, au centre administratif de la MRC situé au 436, rue Lindsay à Drummondville ou dans la section *Aménagement du territoire* du site Internet de la MRC ([www.mrcdrummond.qc.ca](http://www.mrcdrummond.qc.ca)).

Cet avis est fait conformément à l'article 53.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Donné à Drummondville, ce 2 septembre 2020.



Gabriel Rioux  
Directeur général